

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 V 24-G Vœu relatif à la création d'un comité stratégique dans le cadre de la refondation de la convention avec Bpifrance pour abonder le fonds Paris Innovation Amorçage.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Considérant que Paris Innovation Amorçage (PIA), créé en 2009, est un dispositif né d'un partenariat entre le Département de Paris et Bpifrance afin de soutenir financièrement les jeunes entreprises dites innovantes en phase de création et de développement ;

Considérant que depuis 2009, PIA est financé à parts égales par le Département qui abonde le fonds et Bpifrance qui investit dans les mêmes proportions sur les projets et assure la gestion de ce fonds, ce qui porte le montant total du fonds à 28 millions d'euros depuis sa création ;

Considérant que l'un des objectifs de l'action publique est un avancement général des connaissances et des recherches par la coopération entre acteurs, qu'il faut susciter et encourager sur des thématiques identifiées comme étant d'intérêt général, et ce afin que l'activité économique permette notamment d'organiser la transition écologique à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris a vocation à innover en créant des dispositifs de soutien adaptés aux acteurs économiques éloignés des circuits traditionnels de financement ;

Considérant que la Ville de Paris doit se prémunir contre l'effet d'aubaine, à savoir créer des mesures afin d'inciter les acteurs économiques à agir d'une certaine manière alors que ces derniers auraient de toute façon agi ainsi même si l'avantage n'avait pas été accordé ;

Sur proposition de MM. Jérôme GLEIZES, David BELLIARD et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris,

Emet le vœu que :

- un comité stratégique incluant des représentants de tous les groupes politiques de la collectivité soit créé afin de travailler à la refondation de la convention entre Bpifrance et le Département de Paris pour abonder le fonds "Paris Innovation Amorçage", refondation prévue d'ici la fin de l'année 2015,
- ce comité stratégique définisse des critères permettant de juger aussi bien l'organisation des entreprises candidates, que leurs services, leurs produits ou encore les technologies développées. Ces critères devront être inscrits dans la nouvelle convention et présideront au choix des entreprises soutenues.